

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°12**

**Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DE GESTION DE L'ENERGIE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN  
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES  
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

**Était absent(e) :**

Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégations au bureau communautaire,

**N°BC\_2024\_54**

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,  
Considérant que la gestion énergétique est devenue un enjeu crucial pour les collectivités, face à l'inflation des tarifs et aux objectifs environnementaux,  
Considérant que la mise en place d'un service de gestion de l'énergie mis à disposition par la CA Val Parisis permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique,  
Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public,  
Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de service de gestion de l'énergie avec les communes intéressées,  
Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition de services de gestion de l'énergie ci-annexé à conclure entre la CA Val Parisis et les communes intéressées,

**PRECISE** que le règlement porte sur la mise à disposition de 2 agents territoriaux à temps plein, ainsi que des outils et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** le Président à signer ledit règlement avec chaque commune intéressée, sous réserve de la délibération concordante de son conseil municipal, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»